



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 04 FEVRIER 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 4 février 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 janvier 2021.

Président de séance : Marc BERARD

| | Territoires | Présents | Absents ou excusés | Procuration à |
|---|-------------------|---|------------------------|-----------------|
| Communauté d' Agglomération Pays Basque | Côte Basque Adour | BERARD Marc | BACH Fabrice-Sébastien | |
| | | LACASSAGNE Alain N'a pas pris part au vote | DE PAREDES Xavier | |
| | Sud Pays Basque | DAGUERRE ELIZONDO M-Christine | GOYHETCHE Ramuntxo | |
| | | EUSTACHE Dany | | |
| | Errobi | | CARRÈRE Bruno | |
| | Nive-Adour | CIER Vianney | LABÈGUERIE Marc | |
| | | SAINT ESTEVEN Marc | | |
| | Pays de Hasparren | GASTAMBIDE Arño | | |
| | | HARAN Gilles | | |
| | Amikuze | ETCHEBER Peio | DAGUERRE Mayie | |
| | Garazi-Baïgorry | BARETS Claude | COSCARAT Jean-Michel | BARETS Claude |
| | Soule | ELGART Xabi | IRIART Jean-Pierre | |
| Iholdy-Ostibarre | LARRALDE André | | | |
| | GOYTY Xalbat | | | |
| Pays de Bidache | AIME Thierry | | | |
| | | LASSERRE Jean-François | | |
| C.de communes du Seignanx | | PEYNOCHE Gilles | DUFAU Isabelle | PEYNOCHE Gilles |

Date d'envoi de la convocation : 28/01/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Décision n°2021-07 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Bayonne

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°8 du PLU de BAYONNE.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 02/03/2021 - Certifié exécutoire le : 02/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'avis se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplification du PLU de la commune de BAYONNE lors de la séance du 4 février 2021 en présence de Monsieur LACASSAGNE, Adjoint du Maire de BAYONNE en charge de l'urbanisme qui a pu répondre à toutes les questions que souhaitaient poser les élus du Bureau.

Monsieur LACASSAGNE s'est ensuite retiré lors du délibéré et n'a pas pris part au vote.

La modification concerne un terrain situé à l'entrée du rond-point de Maignon en limite de la zone de Technocité.

Il est proposé le basculement d'un terrain de 1,2ha d'une zone constructible UYs à destination industrielle et tertiaire (où les constructions à destination commerciale et artisanale sont interdites) vers une zone constructible UYcs à destination commerciale et de bureaux (où les implantations industrielles sont interdites).

Ce changement de zonage s'accompagne d'un assouplissement du recul d'implantation des bâtiments par rapport à la voie qui n'est plus de 8m mais d'un minimum de 8m par rapport à la voie.

Ce secteur commercial UYcs inscrit dans le PLU ne correspond à aucun secteur privilégié d'implantation des commerces inscrits dans le SCoT. Le terrain n'est pas constitutif d'une centralité de quartier. Il est donc intégré dans les « espaces interstitiels » du pôle urbain qui peuvent accueillir des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 300m².

Or, le règlement du PLU autorise les commerces sans limite de surface. En effet, celui-ci n'avait pas été mis en compatibilité du fait de l'élaboration du PLU intercommunal Côte Basque Adour en cours.

Aussi, le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO- et 0 voix contre) :

- ➔ **CONSTATE** que le nouveau zonage proposé pour le secteur de Larrondouette n'est pas compatible avec les préconisations du SCoT en matière d'implantations commerciales.
- ➔ **DEMANDE** que, dans ce secteur, les surfaces commerciales autorisées ne dépassent pas 300m² comme indiqué dans le SCoT.

Le Président,



Marc BERARD